

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09

Réf : GV/FL n° 2020.025

Marmande le 19 juillet 2020

Procès-verbal du conseil municipal du Vendredi 17 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 10 juillet 2020 s'est réuni le vendredi 17 juillet 2020 à 9 heures 00, en présentiel à la salle polyvalente Ladevèze, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, Adjoint, FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, TARASCON Anne-Laure, CHASTAING Séverine, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BENQUET Daniel, PORTMANN Pascal, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, NOSMAS Karen, FEYRIT Pierre, FRANCIS Stéphane, BALLEREAU Marie-Catherine

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à MARTIN Dominique, de CARDOIT Patrick à FIGUEIRA Muriel, de VERDIER Françoise à ROQUES Loréline, de PASCAL Alain à GUILBAUD Valérie, de NOSMAS Karen à MARCHAND Emmanuelle, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de FRANCIS Stéphane à PORTMANN Pascal, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

Christian SORIN est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire énonce les pouvoirs de CARUHEL Maud à MARTIN Dominique, de CARDOIT Patrick à FIGUEIRA Muriel, de VERDIER Françoise à ROQUES Loréline, de PASCAL Alain à GUILBAUD Valérie, de NOSMAS Karen à MARCHAND Emmanuelle, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de FRANCIS Stéphane à PORTMANN Pascal, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

Le quorum est atteint.

M. Le Maire explique que le Conseil Municipal de Marmande, a été convoqué le vendredi 10 juillet 2020.

Il souligne qu'une note de présentation leur a été envoyée pour fixer le nombre de membres des commissions créées lors du conseil municipal du 10 juillet 2020.

M. Calzavara souhaite intervenir. Elle souligne que les agents de la Police Municipale se sont déplacés tardivement vendredi dernier pour remettre les convocations en mains propres. Elle demande à ce que la voie dématérialisée soit l'unique moyen de transmission à privilégier si l'on considère le coût humain.

M. Le Maire rappelle à M. Calzavara que pendant toute une mandature, la Police municipale est venue déposer la convocation du Conseil municipal dans sa boîte aux lettres en plus de la dématérialisation qu'il recevait.

M. Le Maire explique que dans le contexte particulier de juridisme pointilleux du dernier conseil municipal il était préférable de doubler l'envoi dématérialisé de la convocation avec la remise en mains propres pour assurer l'envoi. Il était important que l'on ne puisse pas dire que la convocation n'avait pas été reçue en temps et en heure.

Il remercie d'ailleurs les services, la Police Municipale d'avoir fait cette démarche.

Mais il est d'accord avec M. Calzavara, la dématérialisation permet plus de fluidité.

M. Le Maire propose de fixer à 15 le nombre de membres pour la commission n°1 : Commission Finances-NTIC-Economie, emploi, insertion-Sécurité.

Le conseil municipal vote cela à l'unanimité.

Afin de respecter la pluralité M. Le Maire propose une liste constituée de 12 noms de la majorité et de 3 noms de l'opposition.

Il propose au conseil municipal s'il en est d'accord un vote en liste en scrutin public à main levée ou un vote à bulletin secret. Il rappelle que la règle étant le bulletin secret.

D.BENQUET souhaite intervenir et rappelle ce qui s'est passé la dernière fois, il ne veut pas être accusé de pointillisme administratif car ce n'est pas du tout la question. Il explique que lors du dernier conseil municipal les convocations n'avaient rien à voir avec ce qui était présenté. Il souligne qu'on leur a demandé de proposer des noms avec des syndicats qui n'existent plus, pour des structures dont la compétence a été transférée à l'agglomération. Il considère que l'on ne peut pas prendre des délibérations pour des choses aussi floues. Il souligne qu'il était prévu à l'époque 4 personnes par commission. Et il précise qu'aujourd'hui ils se retrouvent au nombre de 3 pour représenter ces commissions. Il souligne que l'opposition ne sait pas sur quel pied danser et quelles sont les dispositions exactes sur lesquelles ils doivent délibérer. Il pense que les choses doivent être précises lorsque les convocations sont envoyées car aujourd'hui par exemple il n'y a plus que trois noms sur les commissions.

M. Le Maire précise qu'ils ne vont pas refaire le conseil précédent et précise à D. Benquet qu'il s'agit de son interprétation. Pour aujourd'hui, il rappelle qu'ils sont sur un scrutin de liste où la pluralité doit être représentée et le chiffre de 4 membres de l'opposition maximum est fixé pour respecter cela. Il explique que si l'on considère le nombre 15 en faisant le prorata cela fait 11,82 pour la majorité et le reste pour l'opposition. Il explique à D. Benquet qu'il va voir dans ses autres propositions que l'opposition pourra arriver à 4 membres dans certaines commissions.

Par ailleurs, M. Le Maire rappelle que le règlement intérieur qui s'applique aujourd'hui, (réglement que D. Benquet connaît par cœur puisqu'il l'a lui-même établi), stipule que deux conseillers doivent siéger dans deux commissions seulement. Il explique que si l'on fait le calcul mathématique, il n'est pas possible d'avoir quatre représentants par commission. Il proposera 17 membres pour d'autres commissions cela fera une constitution de 13 membres pour la majorité et 4 membres pour l'opposition. Il souligne à D. Benquet que le calcul au prorata est respecté.

Pour répondre à cela, D. Benquet précise que cela lui convient à partir du moment où la convocation est réglementaire. Il précise que l'opposition ne demande pas de vote à bulletin secrets. Cela sera plus rapide mais il demande une interruption de séance pour désigner clairement et rapidement les représentants de l'opposition.

M. Le Maire précise qu'ils n'ont pas constitué de groupe par conséquent il ne peut pas demander de suspension de séance. Par contre, il faut que les cinq conseillers municipaux demandent une suspension de séance pour qu'il puisse y accéder dans le respect du règlement intérieur.

Les cinq conseillers de l'opposition demandent à main levée une suspension de séance de cinq minutes.

M. Le Maire rappelle le nombre de membres composant les différentes commissions soit pour :

<u>La commission n° 1</u>	15 membres soit 12 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition
<u>La commission n°2</u>	16 membres soit 12 membres de la majorité et 4 membres de l'opposition
<u>La commission n°3</u>	17 membres soit 13 membres de la majorité et 4 membres de l'opposition
<u>La commission n°4</u>	17 membres soit 13 membres de la majorité et 4 membres de l'opposition

M. Le Maire accorde une suspension de séance de 5 minutes.

Pour la Commission n°1 Finances- NTIC- Economie, emploi, insertion- Sécurité constituée de 15 membres, l'opposition propose les 3 noms suivants pour l'opposition :

- Daniel BENQUET
- Pascal PORTMANN
- Stéphane FRANCIS

M. Le Maire désigne les membres suivants :

- Charles CILLIERES
- Françoise VERDIER
- Karen NOSMAS
- Pierre FEYRIT
- Maud CARUHEL
- Stéphane BLANCHARD
- Fatima FIGUES
- Séverine CHASTAING
- Noëlli REY-LE MEUR
- Sophie BORDERIE
- Jean-Claude BOURBON
- Anne-Laure TARASCON
- Daniel BENQUET
- Pascal PORTMANN
- Stéphane FRANCIS

M. Le Maire précise qu'une seule liste est déposée et votée à l'unanimité.

Pour la Commission n°2 Urbanisme, environnement - Travaux – Logement constituée de 16 membres, l'opposition propose les noms suivants :

- Jérémie PREVOT
- Valérie PERALI
- Marie-Catherine BALLEREAU
- Martine CALZAVARA

M. Le Maire propose les noms suivants pour la liste de la commission n°2

- Michel MILHAC
- Dominique MARTIN
- Séverine CHASTAING
- Karen NOSMAS
- Alain PASCAL
- Bernard BOULITEAU
- Didier DUBRANA
- Maud CARUHEL
- Stéphane BLANCHARD
- Valérie GUILBAUD
- Françoise VERDIER
- Sophie BORDERIE
- Jérémie PREVOT
- Valérie PERALI
- Marie-Catherine BALLEREAU
- Martine CALZAVARA

Une seule liste est déposée et votée à l'unanimité.

Pour la Commission n°3 Culture, patrimoine, animations – Sports constituée de 17 membres l'opposition propose les quatre noms suivants :

- Daniel BENQUET
- Valérie PERALI
- Marie-Catherine BALLEREAU
- Stéphane FRANCIS

M. Le Maire nomme les membres de la commission n°3

- Charles CILLIERES
- Emmanuelle MARCHAND
- Muriel FIGUEIRA
- Alain LE BRIS
- Dominique MARTIN
- Anne-Laure TARASCON
- Jean-Claude FEYRIT
- Patrick CARDOIT
- Bernard BOULITEAU
- Loréline ROQUES
- Alain PASCAL
- Didier DUBRANA
- Christian SORIN
- Daniel BENQUET
- Valérie PERALI
- Marie-Catherine BALLEREAU
- Stéphane FRANCIS

M. Le Maire précise qu'une seule liste est déposée et votée à l'unanimité.

Pour la Commission n°4 Social- Education, nouvelle citoyenneté, jumelage sera constituée de 16 membres, l'opposition ne désigne que 3 membres suivants :

- Pascal PORTMANN
- Jérémie PREVOT
- Martine CALZAVARA

M. Le Maire nomme les membres suivants pour représenter la commission n°4 :

- Noëlli REY-LE MEUR
- Valérie GUILBAUD
- Fatima FIGUES
- Patrick CARDOIT
- Loréline ROQUES
- Jean-Claude FEYRIT
- Christian SORIN
- Muriel FIGUEIRA
- Emmanuelle MARCHAND
- Jean-Claude BOURBON
- Alain LE BRIS
- Michel MILHAC
- Pierre FEYRIT
- Pascal PORTMANN
- Jérémie PREVOT
- Martine CALZAVARA

Une seule liste est déposée et votée à l'unanimité.

Les quatre commissions sont constituées.

demande pourquoi le groupe « Demain Marmande » est inscrit aux votants POUR. Il ne comprend pas pourquoi et souligne que cela s'appelle une falsification.

D. Benquet répond que ce n'est pas lui qui rédige les procès-verbaux, que ce sont les secrétaires avec l'administration. Il souligne que si les procès-verbaux n'ont pas été validés, ils ne sont pas valables à postériori.

M. Le Maire rappelle à D. Benquet ses mots de la dernière fois à savoir qu'il lisait toujours ce qu'il signait. Il lui demande pourquoi il a laissé passer quelque chose comme cela. D. Benquet demande qui était le secrétaire de séance. D. Benquet explique qu'il vérifie la forme pas le fond. Le fond est un travail qui incombe au secrétaire de séance et à l'administration. D. Benquet réitère sa demande sur le nom du secrétaire de séance.

Ce qui ennuie M. Le Maire c'est que maintenant il est responsable de cela.

M. Le Maire précise qu'il va retourner voir la préfecture pour faire corriger cela et il se demande s'il y a plusieurs falsifications dans les archives et s'il va devoir faire corriger autre chose.

M. Le Maire lui rappelle que quand on est très au point juridiquement il faut faire attention d'avoir été très au point avant.

M. Calzavara demande des explications. M. Le Maire lui explique qu'elle a appelé un agent en arrêt de travail et qu'il faut éviter cela.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 9 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Christian SORIN



Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

